

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 657

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 23

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour les mêmes raison que la suppression de l'article 23.

L'article 23 établit une norme franco-française, rédigée de façon imprécise et qui n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact sérieuse.

Quelles seront le nombre d'entreprises concernées en France ? Quel est le but recherché ? Qu'attend-on réellement de l'application de cet article pour les consommateurs ou pour les entreprises ?